

LA DÉMISSION

La démission est la **décision du salarié de rompre son contrat de travail et quitter son emploi sans avoir à le justifier.**

Elle a pour conséquence de priver le salarié de certains droits qui lui sont ouverts en cas de rupture conventionnelle du contrat ou de licenciement.

Attention : Seuls les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) peuvent démissionner.

Les personnes en période d'essai, en CDD ou en contrat temporaire ne peuvent recourir à la démission pour quitter leur poste mais doivent suivre des dispositions spécifiques de rupture anticipée du contrat de travail (Cf. fiche Contrat à durée déterminée)

Comment déposer ma démission ?

Pour qu'une démission soit valable, elle doit être **claire et non équivoque pour l'employeur**. Elle peut être faite par **oral ou écrit**, mais il est conseillé de recourir à l'écrit afin d'éviter toute contestation. D'ailleurs, l'écrit envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception est imposé par certaines conventions collectives.

Ainsi, NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME UNE DÉMISSION :

- Une absence injustifiée
- Un abandon de poste

En cas de non-retour, l'employeur pourra mettre en place une procédure de licenciement.

Le salarié a l'**obligation de prévenir l'employeur de son intention de mettre fin au contrat de travail.**

Attention : La démission ne doit pas être abusive, c'est-à-dire prise avec l'intention de nuire à l'employeur, sous peine de dommages-intérêts à l'employeur.

- Modèle de lettre de démission :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32161>

Dois-je obligatoirement respecter une période de préavis ?

- **La période de préavis**

En principe, le **salarié ne peut pas quitter son travail dès la signification de sa démission**. Il doit respecter une période de préavis.

La période de préavis est le délai qui s'écoule entre l'information de la volonté d'arrêter le travail et la fin effective du travail. Elle permet à l'employeur de prendre ses dispositions (pour vous remplacer par exemple).

En principe la durée période de préavis est prévue dans :

- **le contrat de travail,**
- **les conventions collectives**
- **ou l'usage.**

Le préavis commence à courir à compter de la notification à l'employeur de votre **démission**.

Exemple : Mon contrat de travail prévoit un préavis d'1 mois. J'envoie une lettre de démission le 10 novembre, mon employeur la reçoit le 15 novembre. Je pourrai donc quitter mon emploi le 15 décembre.

- **La dispense de préavis**

Dans certaines circonstances, le salarié est dispensé de respecter le préavis :

- Si la convention collective le prévoit
- Sur demande du salarié : avec autorisation de l'employeur (dans ce cas, l'employeur n'est pas tenu de verser l'indemnité compensatrice de préavis)
- Sur refus de l'employeur du respect du délai de préavis (dans ce cas, l'employeur doit vous verser l'indemnité compensatrice de préavis)
- Sans conditions : pendant la grossesse ou après l'accouchement pour élever son enfant (soit à l'issue du congé maternité, soit dans les deux mois suivant la naissance)

Attention : Si votre employeur refuse votre demande de dispense de préavis et que vous ne respectez pas sa décision, vous pourriez devoir lui verser une indemnité d'un montant égal à la rémunération brute que vous auriez perçue si vous aviez travaillé.

- **Le report ou la suspension de préavis**

Le préavis peut être reporté ou suspendu dans les cas suivants :

- Si la convention collective le prévoit
- En cas d'accord entre le salarié et l'employeur,
- En cas de prise de congés payés dont la date a été fixée avant la notification de la rupture
- En cas d'arrêt de travail survenant en cours de préavis et lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Quels sont les conséquences d'une démission ?

→ Remise des documents de fin de contrat

L'employeur doit remettre au salarié :

- Son certificat de travail
- Son solde de tout compte
- Son attestation Pôle Emploi

S'il ne le fait pas, vous pouvez saisir le Conseil de prud'hommes en référé.

→ **Indemnités**

Le salarié peut percevoir une **indemnité compensatrice de préavis** s'il est dispensé par son employeur d'effectuer son préavis.

Le montant de l'indemnité compensatrice de préavis correspond à la ***rémunération intégrale que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé pendant le préavis.***

Le salarié perçoit une **indemnité compensatrice de congés payés** s'il n'a pas pu prendre la totalité des congés acquis avant la date de rupture de votre contrat.

→ **Absence d'allocation chômage**

Une démission ne permet pas de bénéficier de l'allocation retour à l'emploi (ARE) (allocation chômage).

Cependant, certaines **démissions** peuvent être **considérées comme légitimes** et ainsi ouvrir les **droits à l'allocation retour à l'emploi** (Ex : déménagement pour suivre son conjoint).

Liste des motifs légitimes de démission : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89>

A noter : S'il a le droit de percevoir des allocations de chômage au terme du contrat de travail, le salarié peut continuer à bénéficier de **la couverture de santé** souscrite dans le cadre de son ancien travail